

Séance du 13 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. HAUTEVELLE Ludovic, Maire.

Présents : M.HAUTEVELLE Ludovic, Mme LONJARET Corinne, M. BLANC Gilbert, Mme POULARD Magalie, M. LACOMBE Jacky, Mme PAGE Laetitia, Mme REGNIER Karine, M. LOUCHE Morgan et Mme VANDROUX Viviane.

Absente excusée : Mme BLANCHARD Karine

Secrétaire de séance : Mme POULARD Magalie

Lecture du compte-rendu de la réunion du 9 octobre 2025

Vente de bois - Année 2025 2026 (N° DE_2025_033)

Exposé :

Après retrait de Morgan LOUCHE, conseiller municipal ayant un intérêt personnel dans la décision de la présente délibération,

Monsieur le Maire expose que 2 personnes supplémentaires sont intéressées pour acquérir des lots de bois pour la nouvelle saison 2025-2026. Des lots pourront être délimités sur la parcelle communale de Chardenet cadastrée section A n°058 pour des piquets d'acacias, et d'autres sur les parcelles communales de Chavanu pour du bois de chauffage, cadastrée section D n° 207 à n°209.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide de vendre un lot de bois sur la parcelle communale cadastrée section A n° 58 à M. Morgan LOUCHE, d'une part, et un lot de bois sur les parcelles cadastrées section D n° 207 et 208 à M. Sébastien SIMON.

- dit que chaque lot sera délimité et numéroté par des membres du Conseil Municipal en présence des personnes mandatées par les élus pour la réalisation de cette tâche.

- fixe le prix de vente à 17 euros le moule de bois fait en chauffage et 21 euros le moule de piquet d'acacias.

- le comptage du nombre de moules de bois à facturer s'effectuera sur place en présence des personnes mandatés par les élus pour la réalisation de cette tâche et de l'acheteur.

- le bois devra être coupé avant le 31 mars 2026 et retiré avant le 30 juin 2026 sous réserve des conditions météorologiques.

- chaque acquéreur devra se présenter en mairie pour la signature du contrat de vente.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 25 novembre 2025

Assurance statutaire - Échéance du contrat le 31 décembre 2025 (N° DE_2025_034)

Exposé :

Le risque statutaire : la commune a l'obligation à l'égard de son personnel par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de supporter la charge salariale des agents absents pour raison de santé en fonction de leur régime d'affiliation (CNRACL ou IRCANTEC).

Pour les agents IRCANTEC, la commune bénéficie des indemnités journalières de la sécurité sociale. L'assurance statutaire vient en complément.

Contrat actuel signé avec GROUPAMA. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2025.

En janvier 2025, le Centre de Gestion a lancé une procédure de marché public pour proposer aux collectivités un contrat groupe plus attractif. Nous avions délibéré le 16 janvier 2025 pour mandater le CDG à lancer une procédure de marché public afin de pouvoir adhérer au contrat groupe. L'adhésion à ce contrat est libre, la commune n'a pas obligation d'adhésion. Le marché a été attribué au groupe CNP/ REYLENS.

Groupama a fait une proposition de renouvellement de contrat.

Résumé des deux propositions :

Régime d'affiliation	Taux de cotisation CNP	Taux de cotisation GROUPAMA
CNRACL	5.89 %	5.66 %
IRCANTEC	1.57 %	1.19 %

Après avoir étudié les deux propositions de contrat, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de GROUPAMA, et de poursuivre l'adhésion de ces dernières années à GROUPAMA.

La base des cotisations est constituée du traitement indiciaire brut + la bonification indiciaire + le supplément familial de traitement + charges patronales (45 % pour agents CNRACL et 35 % pour les agents IRCANTEC du traitement indiciaire brut + bonification indiciaire).

Montant de cotisation pour l'année 2024 :

Agents CNRACL : 2 338.62 €

Agents IRCANTEC : 154.42 €

Total : 2 493.04 €

Éléments de rémunérations garantis : traitement indiciaire brut + bonification indiciaire + supplément familial + charges patronales (45% pour agents CNRACL et 35 % pour les agents IRCANTEC du traitement indiciaire brut + bonification indiciaire).

Délibération :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide la signature d'un contrat d'assurance statutaire d'une période de 4 ans à partir du 1er janvier 2026
- décide de retenir la proposition de GROUPAMA
- autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 25 novembre 2025

Demandes de subventions pour le projet de Rénovation thermique - Modifications - Extension de la salle polyvalente (N° DE_2025_035)

Sur l'exposé du rapporteur, M. le Maire, relatif au projet de rénovation thermique - modifications - extension de la salle polyvalente,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-29,

Considérant que le projet de rénovation thermique-modifications-extension de la salle polyvalente est de réaménager la salle polyvalente, de la rendre accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et d'améliorer le confort thermique (été et hiver) pour les utilisateurs des locaux en travaillant sur l'enveloppe du bâtiment,

Vu la délibération N°DE_2023_034 du conseil municipal de la commune d'Huilly-sur-Seille, en date du 7 septembre 2023, relative au lancement de l'opération pour la Rénovation thermique - Modifications - Extension de la salle polyvalente et sollicitant les subventions afférentes ;

Vu la délibération N°DE_2024_016 du 11 avril 2024 par laquelle Monsieur le Maire passe le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la **Rénovation thermique - Modifications - Extension de la salle polyvalente** ; avec l'entreprise FORMA3, pour un montant de 79 650 Euros HT, soit 95 580 Euros TTC ;

Vu la délibération N° DE_2024_032 du 5 septembre 2024 par laquelle Monsieur le Maire signe l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 6 200 € H.T., soit 7 440 € T.T.C. ;

Vu la délibération N° DE_2025_003 du 16 janvier 2025 par laquelle Monsieur le Maire signe l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre, pour un montant de 8 530 € H.T., soit 10 236 € T.T.C. ;

La commune est assistée par FORMA3 (maître d'œuvre) et l'ATD71 (Assistant à maîtrise d'ouvrage),

Vu la délibération N°DE_2024_048 du 10 décembre 2024 par laquelle le Conseil municipal de la commune d'Huilly-sur-Seille valide l'avant projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avec un coût prévisionnel définitif des travaux du projet à 643 893.00 € HT soit 772 671.60 € TTC;

Considérant que les demandes de subventions doivent être faites lorsque le projet a un contenu définitif et une évaluation précise des dépenses ;

Considérant que les études du maître d'œuvre au stade de l'avant projet définitif (APD) ont permis d'arrêter définitivement le programme et d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux s'élevant à 643 893.00 € HT soit 772 670.60 € TTC ;

Vu le dossier de Consultation des Entreprises établi par FORMA3 en juin 2025,

Après avoir pris connaissance du plan de financement présenté ci-dessous,

Considérant les débats,

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 9 voix POUR.

Article 1 : D'ADOPTER l'opération de Rénovation thermique - Modifications - Extension de la salle polyvalente et D'ARRÊTER le plan de financement pour un coût prévisionnel s'élevant à 810 690.87 € HT soit 971 025.05 € TTC.

Article 2 : DE SOLLICITER les subventions suivantes conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus :

- La DETR, répartition 2026, auprès de la Sous-préfecture de Louhans,
- La subvention Appel A Projet, répartition 2026, auprès du Département de Saône-et-Loire,
- Le Fonds Vert auprès de la Région Bourgogne Franche Comté
- Toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet.

Article 3 : S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

Article 4 : DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal de la commune d'Huilly-sur-Seille ;

Article 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux demandes de subventions s'y rapportant ;

Article 6 : DE DIRE que Monsieur le Maire, ou son représentant sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;

Article 7 : D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 25 novembre 2025

Remplacement des ordinateurs de la mairie

Exposé :

A la suite des messages d'alerte découverts sur les 3 ordinateurs de la mairie, achetés en 2015, notre prestataire ALT'INFO a confirmé que le matériel est obsolète et n'accepte pas la migration sur Windows 11, ce qui à terme sera bloquant, notamment pour la mise à jour des logiciels en ligne...

Le prestataire ALT'INFO a fourni un devis pour le remplacement du matériel, porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Coût total du remplacement des 3 PC avec remise commerciale, sans remplacement des écrans = 2 623,50 €HT soit 3 148,20 €TTC

Délibération : Décision reportée en décembre

Bilan des travaux du local à archives

Exposé :

Débarrassage du local technique : du 26 au 28/08

Condamnation du préau dans la cour d'école à compter du 26/08

Démontage du réseau électrique : le 1^{er}/09

Travaux de maçonnerie / société ARNAUD PANAY : du 1^{er} au 18/09

Travaux de menuiserie / entreprise SAONE SEILLE CHARPENTES : du 06 au 08/10

Travaux d'installations électriques / entreprise LECUELLE ELECTRICITE : du 13 au 14/10

Travaux de menuiserie / entreprise SAONE SEILLE CHARPENTES : du 13 au 15/10

Installation des nouveaux rayonnages (fournitures MANUTAN) : du 16 au 23/10

Rangement du matériel dans le local technique : du 28 au 30/10

Installation des premières archives dans le local : 04/11

En parallèle, Monsieur LATOUR a démarré le tri des archives communales comme prévu le mardi 22 juillet après-midi, il a été présent ensuite les : 06/08 après-midi, 12/08, 28/08, 09/09, 10/09 matin, 18/09, 30/09 matin, 08/10, 10/10, 28/10, 29/10, 30/10, 04/11 et le 05/11. La fin de la mission est reportée pour l'instant en janvier 2026...

Bilan financier de l'opération de travaux :

Facture Arnaud PANAY : 2 302,00 €HT (2 762 €TTC) pour un devis de 2 302,00 €HT

Facture SS CHARPENTES : 7 923,44 €HT (9 508,13 €TTC) pour un devis de 7 923,44 €HT

Facture Lecuelle ELECTRICITE : 2 557,33 €HT (3 068,80 €TTC) pour un devis de 2 210,33 €HT

Facture étagères MANUTAN : 2 615,80 €HT (3 138,96 €TTC) pour un devis de 3 073,30 €HT

Soit un total facturé de 15 398,57 €HT pour une commande de 15 509,07 €HT

Rappel : subvention DETR à hauteur de 30% du coût du projet estimé à 16 741 €HT

Subvention attendue = 4 619,57 €

Décision modificative du budget :

Sans objet

Tarifs des concessions de cimetière du columbarium et du jardin du souvenir pour l'année 2026 (N° DE_2025_036)

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des concessions de cimetière, du columbarium et du jardin du souvenir applicables depuis le 1er janvier 2024.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de reconduire les tarifs suivants pour l'année 2026 :

Concessions de cimetière :

Concessions de 15 années pour un caveau de 2 m² : 100 euros

Concessions de 30 ans pour un caveau de 2 m² : 150 euros

Concessions de 50 ans pour un caveau de 2 m² : 200 euros

Cases du columbarium (concession pour dépose d'une ou plusieurs urnes dans une case au columbarium - les cases sont fournies par la commune) :

- 15 ans = 400 €

- 30 ans = 600 €
- 50 ans = 800 €
- Cavurnes (concession pour emplacement d'une mini tombe) :
- 15 ans = 60 €
- 30 ans = 100 €
- 50 ans = 150 €

- Dispersion des cendres au Jardin du souvenir : gratuite
- Aile du souvenir : Plaque nominative 50 € (gravure à la charge de l'acquéreur)

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 25 novembre 2025

Tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2026 (N° DE_2025_037)

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de location de la salle des fêtes applicables en 2025.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs suivants pour l'année 2026.

Considérant que les habitants de la commune et les personnes en résidences secondaires participent financièrement au développement et au fonctionnement de la commune (construction et aménagement de la salle des fêtes, charges de personnel, d'entretien et autres pour le fonctionnement de la salle des fêtes) par le biais de leurs impôts qui alimentent le budget communal, le conseil municipal décide de faire une distinction résidents/non-résidents.

Habitants de la commune et résidences secondaires :

- une demi-journée = 40 €
- une journée = 75 €
- le week-end = 150 €

Personnes ou sociétés extérieures à la commune :

- une demi-journée = 60 €
- une journée = 120 €
- le week-end = 230 €

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes :

Aux habitants de la commune et résidences secondaires, mise à disposition gratuite pour les cérémonies d'obsèques civiles.

Associations communales, associations du RPI Loisy / Huilly sur Seille - associations du SIVU Sâne-Seille :

- mise à disposition gratuite de la salle et de ses équipements une fois par année civile :
- Tarif à partir de la deuxième mise à disposition : 50 € pour toute durée (**non compris le lave-vaisselle**)

C.C.A.S. d'Huilly-sur-Seille :

Mise à disposition gratuite de la salle et de ses équipements à chaque utilisation

Lave-vaisselle = 40 € - Tarif unique pour la mise à disposition du lave-vaisselle quelque soit le demandeur, qui a le choix de prendre l'option lave-vaisselle ou non.

Caution : Comme indiqué dans le contrat de location, toute personne ou association qui occupe la salle des fêtes doit verser un dépôt de garantie de 600 € un mois avant la date réservée ; montant qui sera restitué dans les deux semaines suivant l'état des lieux après la location.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 25 novembre 2025

Tarifs de location de la salle associative pour l'année 2026 (N° DE_2025_038)

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de location de la salle associative applicables en 2025. La salle associative est disponible pour les associations communales et les habitants de la commune pour des petites réunions ou petites réceptions.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de reconduire les tarifs suivants pour l'année 2026 :

LOCATION de la Salle Associative :

Habitants de la commune et résidences secondaires :

- une demi-journée = 30 €
- une journée = 50 €

Caution = 200 €

Comme indiqué dans le règlement intérieur, toute personne qui occupe la salle associative doit verser un dépôt de garantie de 200 € un mois avant la date réservée ; montant qui sera restitué dans les 2 semaines suivant l'état des lieux après la location.

Mise à disposition GRATUITE de la Salle Associative :

Habitants de la commune et résidences secondaires : - *mise à disposition gratuite pour réception à la suite d'obsèques*

Associations communales, associations du RPI Loisy / Huilly-sur-Seille, associations du SIVU Sâne-Seille :

- *mise à disposition gratuite de la salle et de ses équipements à chaque utilisation*

C.C.A.S. d'Huilly-sur-Seille :

- *mise à disposition gratuite de la salle et de ses équipements à chaque utilisation*

Une convention de mise à disposition à titre gratuit sera signée au cas par cas.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 25 novembre 2025

Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable de l'année 2024.

Informations sur la prise de compétence « Assainissement collectif » par la Communauté de communes Terres de Bresse

Pour rappel la législation a beaucoup évolué à propos du transfert des compétences eau et assainissement. La loi du 11 avril 2025 a supprimé l'obligation de transfert au 1^{er} janvier 2026 pour toutes les communes vers les EPCI.

Désormais, sur proposition du COPIL et du bureau de la Communauté de communes Terres de Bresse, à la suite de la délibération du 05 juin 2025, il est proposé seulement le transfert de la compétence « assainissement collectif » car l'assainissement non collectif et l'eau potable sont des compétences bien gérées par les syndicats existants.

Plusieurs délibérations seront à prendre d'ici le 1er janvier 2026 (définition du mode de gouvernance, définition du prix cible exact, transfert des contrats en cours, élaboration d'un budget annexe ...), au niveau de la Communauté de communes Terres de Bresse qui se réunira en Conseil Communautaire le lundi 17 novembre 2025 pour valider les décisions, et au niveau de chaque commune pour la mise en application du transfert.

Questions diverses

- Commission Communication

Répartition et mise en place des décos de fin d'année par hameaux, installation le samedi 06 décembre

Rédaction du Petit Journal de janvier 2026

- Travaux de bâtiments réalisés :

Entretien et contrôle des cloches église et écoles (société Bodet) : Dernier entretien octobre 2024 (2025 pas encore réalisé)

Contrôles périodiques (électricité, gaz, alarme...) à la salle des fêtes le 30/09 (Veritas)

Entretien et contrôle de la microstation mairie-écoles-logements le 14/10 (Jura Assainissement)

- Effondrement du puits dans la cour de la cure

L'ancien puits dans la cour de la cure provoque des effondrements de terrain, qu'il conviendra de combler pour des raisons de sécurité de nos locataires.

- Effondrement du « Pont de la Barre » en prairie

Le « Pont de la Barre » en vieilles pierres qui enjambe le bief en prairie et qui permet de rejoindre la zone sud le long de la Seille par le chemin en provenance du Chemin des 7 Clés est en train de s'effondrer. Des travaux de sécurisation et de remise en état seront nécessaires, en fonction de la compétence déterminée et des autorisations nécessaires (Commune, Epage, Natura 2000, Patrimoine... ?)

- Synthèse des diverses réunions :

AG du SIVOM du jeudi 16/10

Conseil d'écoles du lundi 03/11

Atelier de travail « révision SCOT » du SMBB du lundi 03/11 à Sainte-Croix-en-Bresse

Atelier de travail « révision SCOT » du SMBB du jeudi 06/11 à Pierre-de-Bresse

Réunion d'information sur le PNR du jeudi 06/11 à Louhans

Cérémonie Monument aux Morts du mardi 11/11

- Calendrier

AG Foyer Rural et Comité Saint-Georges le vendredi 14/11 à 20h30

Vente de plat à emporter du CCAS le samedi 15/11 à 10h00

Bourses aux jouets et vente de fromages de l'APE le dimanche 16/11 (Loisy)

Conseil Communautaire Terres de Bresse le lundi 17/11 à Cuisery : 18h00 présentation EPAGE + 19h00 prise de compétence ASSAINISSEMENT

Réunion des référents EPAGE le lundi 24/11 à 18h30

Ateliers créatifs de l'APE le mercredi 26/11

Vente de boudin du Foyer Rural le samedi 29/11

Réunion d'informations avec la Sous-Préfète le mardi 09/12 à 17h30

Vente de sapins de Noël de l'APE le vendredi 05/12 (Illuminations Loisy)

Rencontres territoriales « L'école de demain en S&L » le mardi 04/12 à 18h30 à Tournus

Conseil Communautaire Terres de Bresse le jeudi 11/12 à 19h00 à Saint-Germain-du-Plain

Arbre de Noël de l'APE le vendredi 19/12 (Loisy)

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Ludovic HAUTEVELLE



